

**DECISION PORTANT APPROBATION D'UN CONTRAT AVEC
LEVEZ LE RIDEAU !**

CCAS-22/67

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R123-21 et R123-22,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 2020 portant délégation au Président,

Considérant la nécessité d'engager « Levez le rideau ! » dans le cadre d'un spectacle pour les enfants de la Crèche Familiale « La Souris Verte » 7 rue Mulo.

Considérant la nécessité de fixer par contrat les obligations réciproques des deux parties.

DECIDE

Article 1er - Le contrat entre l'association Levez le rideau, 185 bis quai de Valmy, 75010 PARIS et le CCAS est approuvé.

Article 2 - Le présent contrat prend effet le 13 décembre 2022.

Article 3 - Le montant total de la dépense s'élève à 370,00 € T.T.C. Cette somme est prévue au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Article 4 - Dans les deux mois suivant sa publication, cette décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et notifiée à « Levez le rideau ».

Publié le:

19 SEP. 2022

Fait à Epinay-sur-Seine,

Le

19 SEP. 2022

Le Maire,
Président du C.C.A.S.,

Hervé CHEVREAU

